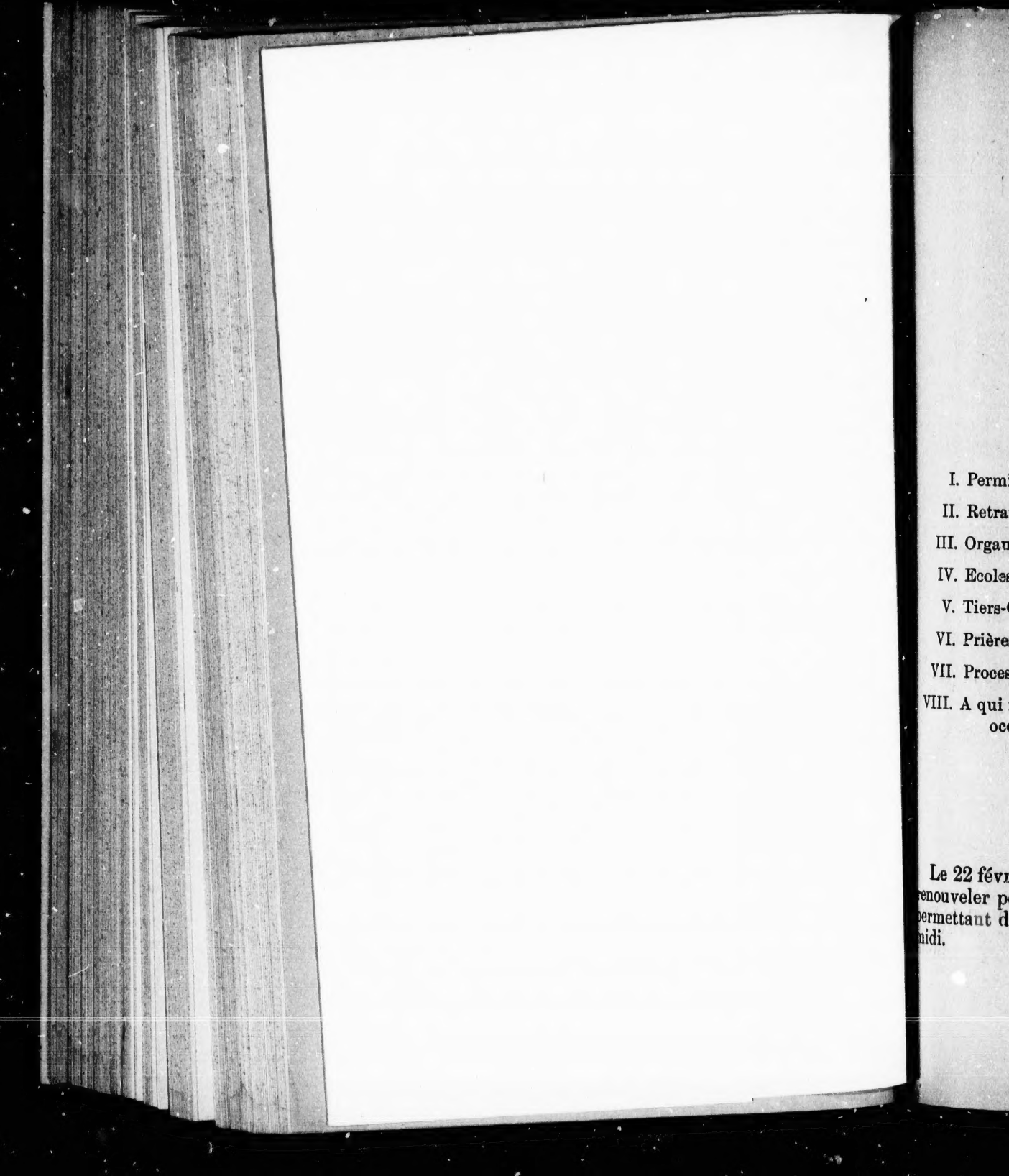

(No. 134.)

Circulaire au Clergé.

{ St-Denis de Kamouraska,
22 juin 1885.

I. Permission de commencer matines à 2 h. renouvelée.

II. Retraites.

III. Organisation du transport des saintes huiles.

IV. Ecoles du Nord-Ouest.

V. Tiers-Ordre de S. François.

VI. Prières et brochures condamnées.

VII. Processions autorisées.

VIII. A qui faut-il demander des dispenses d'empêchements occultes ?

I.

Le 22 février 1885, le Souverain Pontife a bien voulu renouveler pour dix ans l'indult du 9 mai 1875, nous permettant de commencer Matines à deux heures après-midi.

II.

La première retraite s'ouvrira au Séminaire, mardi le 25 août prochain au soir, pour se termier le 1 septembre au matin. La seconde commencera le mardi 8 septembre au matin et finira mardi matin le 15.

Voir la " Discipline " page 106, pour ce qui concerne l'examen des jeunes prêtres, lequel est obligatoire *sous peine de suspense.*

Messieurs les Curés ne doivent pas oublier d'apporter avec eux leur rapport annuel s'ils ne l'ont déjà présenté. Voir ce que dit la " Discipline " page 197.

Ceux qui se proposent d'assister à la première retraite doivent en prévenir M. l'économe du Séminaire, et M. l'aumônier de l'Archevêché pour la seconde, au moins dix jours d'avance, afin que la liste des chambres que chacun occupera et les autres préparatifs nécessaires puissent se faire plus commodément. Faute de cet avis, il y a eu l'année dernière des inconvéniens assez graves.

On est prié aussi d'apporter un surplis, et la partie d'automne du bréviaire qui sera nécessaire avant la fin de la première retraite.

Ceux qui n'ont pu assister à la retraite l'année dernière doivent y venir cette année. Voir la " Discipline " page 207.

III.

Pendant la première retraite de cette année, je voudrais, si c'est possible, organiser le transport des saintes huiles après leur consécration le jeudi saint. J'invite

MM. les Curés à s'entendre sur les meilleurs moyens de faire faire dans leurs cantons ce transport convenablement et sans frais inutiles. Pour le moment, je ne ferai aucune suggestion, car je comprends que les circonstances locales sont si diverses qu'il est impossible d'y pourvoir d'une manière absolue. Je dirai seulement que les quatre chemins de fer qui sillonnent le diocèse rendent cette organisation plus facile, non pas que je permette de compter sur les compagnies d'*express*, ou sur les postillons, mais parceque l'on pourrait, ce semble, envoyer à frais communs un prêtre qui serait chargé de déposer les ampoules à certaines stations où le curé viendrait les recevoir et les expédierait à ses confrères voisins. Une organisation spéciale pourrait être faite dans les lieux qui ne sont pas traversés par les chemins de fer.

Dès qu'ils se seront entendus, MM. les Curés voudront bien mettre par écrit leurs plans et les envoyer aussitôt à l'Archevêché, afin qu'on ait le temps de les étudier, de les comparer et de les combiner pour arriver à quelque chose de pratique, avant la première retraite. Alors je profiterai de la présence du clergé pour obtenir les éclaircissements qui pourraient être nécessaires ou utiles, et mettre la dernière main à cette œuvre.

IV.

Les douloureuses épreuves auxquelles le Nord-Ouest a été soumis ne doivent pas diminuer notre zèle et notre générosité en faveur des écoles des enfants sauvages. C'est au contraire un motif nouveau de venir au secours de ces pauvres missions. MM. les Curés sont priés d'envoyer au plus tôt à M. Têtu le produit de la quête qui a dû se faire le jour de la Pentecôte. Si elle a été omise, elle doit avoir lieu au plus tôt.

V.

MM. les Curés qui désirent entrer dans le Tiers-Ordre de Saint François, pourront être admis à la prise d'habit et à la profession par celui de leurs confrères qu'ils auront choisi, à qui je communique les facultés nécessaires en vertu de l'autorisation dont il est question dans ma circulaire No. 131.

VI.

J'apprends qu'on fait circuler dans quelques paroisses de ce diocèse une certaine prière qu'on dit avoir été composée en 1505 et envoyée par le Pape à l'empereur Charles IX... On attribue à cette prière des effets merveilleux. Elle contient des passages ridicules et pour comble de supercherie on affirme faussement qu'elle a été approuvée par un vénérable évêque.

J'invite MM. les Curés à mettre leurs paroissiens en garde contre cette prétendue prière. Ils devront obliger ceux qui en ont des copies imprimées ou manuscrites à les leur apporter afin qu'elles soient jetées au feu.

Dans ma circulaire No. 18, 1 juin 1872, j'en ai déjà condamné une du même genre. J'ajoutais une recommandation que je renouvelle aujourd'hui. " A cette occasion, je prie MM. les Curés, de tenir l'œil ouvert sur d'autres pratiques de ce genre et qui cherchent à s'introduire quelquefois dans les paroisses. La règle de l'Eglise veut que les prières et feuilles d'indulgences ne soient pas imprimées sans approbation."

Les sociétés bibliques cherchent aussi à répandre de

petites brochures dont quelques unes ont des titres propres à tromper les personnes qui ne sont pas sur leurs gardes. Je vous recommande de nouveau de les retirer des mains des fidèles et de les jeter au feu. Il faut vous défier des opuscules qui n'ont pas de nom d'auteur, ni d'imprimeur et n'ont pas d'approbation.

VII.

J'autorise MM. les Curés à faire dans le cours de l'été une ou deux processions, s'ils jugent que ce soit opportun pour obtenir la protection du ciel en faveur des biens de la terre ou contre les épidémies.

VIII.

Dans une note au bas de la page 64 de la "Discipline," vous avez une direction sur la manière de demander dispense des empêchements *occultes*. Quand il y a en même temps un empêchement au for extérieur, il faut vous adresser à deux autorités différentes. 1° à l'une pour la dispense au for extérieur sans faire mention de l'autre ; 2° à une autorité différente, *sub nominibus suppositis*, en lui faisant connaître l'existence *de l'un et de l'autre empêchement.*

Dans l'archidiocèse de Québec, *en vertu d'indults tout spéciaux*, ces autorités sont l'Archevêque, et MM. les grands vicaires T.-E. Hamel et C.-E. Legaré.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.